



# Ecole Doctorale Sciences des Métiers de l'Ingénieur CHARTRE DU DOCTORAT

Nom prénom du doctorant :

## Table des matières

<i>PREAMBULE</i> .....	1
<b>1. Engagements respectifs</b> .....	<b>2</b>
1.1. <i>Le doctorant</i> .....	2
1.2. <i>Le directeur de thèse</i> .....	2
1.3. <i>Le directeur du laboratoire d'accueil</i> .....	2
1.4. <i>Le directeur de l'école doctorale</i> .....	2
<b>2. Déroulement de la thèse</b> .....	<b>2</b>
2.1. <i>Sujet</i> .....	2
2.2. <i>Direction</i> .....	2
2.3. <i>Convention de formation</i> .....	2
2.4. <i>Comité de suivi de thèse</i> .....	3
2.5. <i>Réinscriptions</i> .....	3
2.6. <i>Durée</i> .....	3
2.7. <i>Financement</i> .....	3
2.8. <i>Valorisation</i> .....	3
2.9. <i>Formation doctorale</i> .....	3
<b>3. Diffusion du mémoire</b> .....	<b>4</b>
<b>4. Médiation</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Après la thèse</b> .....	<b>4</b>

## PREAMBULE

La préparation au doctorat associe une formation de haut niveau à une activité professionnelle de recherche. Elle est régie par l'arrêté du 25 mai 2016. En conformité avec cet arrêté, la présente charte formalise un accord entre le doctorant, le directeur de thèse, le directeur du laboratoire et le directeur de l'école doctorale. L'école doctorale SMI est co-accréditée pour les deux établissements : le Cnam et l'ENSAM.

## 1. Engagements respectifs

### 1.1. Le doctorant

Le doctorant s'engage à respecter le règlement de l'école doctorale ainsi que les règles de l'établissement de préparation de la thèse et du laboratoire d'accueil. Il s'engage notamment à respecter les règles déontologiques en matière d'éthique et d'intégrité scientifique. En complément de son travail de recherche personnel, il s'engage à suivre le programme de formations complémentaires défini par l'école doctorale. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche. Il a, vis-à-vis de son encadrement, un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de son doctorat. Il devra informer le plus tôt possible son directeur de thèse de son projet professionnel après la thèse.

### 1.2. Le directeur de thèse

Le directeur de thèse doit définir les moyens nécessaires à la réalisation du travail et permettre l'accès à ces moyens. Il s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et critiques que son travail pourrait susciter. Il doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur de ses travaux et à les situer dans le contexte scientifique actuel. Il doit accompagner le doctorant dans le choix des formations doctorales que celui-ci doit suivre en fonction de son projet professionnel.

Il doit mettre en place les conditions exigées pour autoriser la soutenance. Le doctorant doit être informé du nombre de doctorats en cours qui sont encadrés par le directeur de thèse, ainsi que par le co-directeur de thèse ou par le ou les co-encadrants si il y en a.

### 1.3. Le directeur du laboratoire d'accueil

Le directeur du laboratoire d'accueil est garant des conditions matérielles et d'accès aux ressources mis à la disposition du doctorant. Il s'engage à intégrer le doctorant dans le laboratoire dès son arrivée, en lui assurant les facilités appropriées pour accomplir son travail de recherche, dans la mesure des moyens du laboratoire. Il s'engage à l'informer de la vie du laboratoire et de ses activités.

### 1.4. Le directeur de l'école doctorale

Il veille au respect des règles régissant le déroulement du doctorat énoncées dans cette charte. Il s'assure également de la qualité et de la diversité de la formation doctorale, afin de préparer la poursuite de carrière des jeunes docteurs. Il informe le doctorant sur le devenir professionnel des docteurs formés au sein de l'école doctorale. Il s'entoure pour ces tâches de directeurs adjoints pour assurer la mise en œuvre de la politique de recrutement, d'encadrement et de suivi des doctorants de l'école doctorale, énoncée dans cette charte et dans la convention de formation qui lui est associée, en harmonie avec la politique de chaque établissement.

## 2. Déroulement de la thèse

### 2.1. Sujet

Le sujet de thèse a été proposé par le directeur de thèse et accepté par le doctorant. Il doit conduire à la réalisation d'un travail novateur, original et formateur dont la faisabilité est possible dans le délai des trois années de préparation de la thèse. Les moyens nécessaires à la réalisation de ce travail doivent être mis à la disposition du doctorant et celui-ci s'engage à un rythme de travail permettant d'aboutir à une soutenance au bout des trois années de préparation.

### 2.2. Direction

Le directeur de thèse peut s'entourer de co-directeur(s) et/ou de co-encadrant(s).

L'équipe d'encadrement et les quotités d'encadrement de chacun des encadrants du doctorant sont fixées dès la première inscription en conformité avec le règlement intérieur de l'école doctorale, et ce pour la durée de la thèse. Toute modification doit être demandée lors d'une réinscription et doit être approuvée par tous les signataires de la première fiche d'inscription.

Doctorant et directeur ainsi que codirecteur(s) et/ou co-encadrant(s) doivent s'engager sur le principe de rencontres personnelles, régulières et fréquentes.

### 2.3. Convention de formation

Au moment de la 1<sup>ère</sup> inscription, une convention de formation est signée par le directeur de thèse et par le doctorant. Celle-ci indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et du laboratoire d'accueil ; elle mentionne également les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur du laboratoire d'accueil, du doctorant ainsi que le projet doctoral et ses conditions de réalisation. La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.

#### 2.4. Comité de suivi de thèse

Un comité de suivi individuel du doctorant est mis en place au cours de la première année d'inscription. Il veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

L'avis du comité de suivi de thèse sera sollicité pour l'inscription en 3<sup>ème</sup> année de thèse ainsi que pour l'autorisation de prolongation annuelle qui pourrait être accordée à titre dérogatoire. Cet avis sera joint au dossier de réinscription.

#### 2.5. Réinscriptions

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique de son établissement, ou de l'instance qui en tient lieu. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

#### 2.6. Durée

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans. La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

#### 2.7. Financement

Aucune thèse en formation initiale ne peut démarrer sans financement associé.

Le directeur de l'école doctorale, le directeur du laboratoire d'accueil et le directeur de thèse s'assurent que le doctorant bénéficie d'un financement pendant toute la durée de la préparation de la thèse, que celle-ci soit menée à temps plein ou à temps partiel.

Toute demande de réinscription pour une prolongation dérogatoire devra être associée à la recherche d'un prolongement de financement.

#### 2.8. Valorisation

Les résultats obtenus durant la thèse sont relatés dans le mémoire de thèse du doctorant et valorisés, sauf clauses de confidentialité, par des conférences, des publications et/ou des brevets dont le doctorant et le directeur de thèse sont co-auteurs et ceci y compris après la soutenance de la thèse. En tant qu'auteur, le doctorant est seul responsable du contenu de son mémoire. Il doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations pour y reproduire des extraits d'œuvres dont il ne serait pas l'auteur.

#### 2.9. Formation doctorale

Afin de préparer sa poursuite de carrière et de favoriser son employabilité, l'école doctorale propose aux doctorants des formations d'ouverture scientifique et socio-professionnelle, ainsi que des formations à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique.

Le doctorant construit son parcours individuel de formation avec l'aide de son directeur de thèse et s'engage à participer aux formations auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'aux réunions d'information et journées scientifiques organisées par l'école doctorale.

Le directeur de thèse et le directeur du laboratoire d'accueil s'engagent à ce que le doctorant dispose du temps requis pour participer aux modules auxquels il s'est inscrit et aux initiatives de l'école doctorale.

Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant.

### 3. Diffusion du mémoire

Le dépôt de la version définitive du mémoire de la thèse et des documents relatifs à la soutenance et à la diffusion de la thèse conditionne la délivrance de l'attestation de diplôme ou du diplôme.

Toute demande de confidentialité du mémoire de thèse et/ou de la soutenance doit être faite auprès de l'établissement selon son règlement en vigueur. Le directeur de thèse et le doctorant s'engagent alors à respecter les conditions de confidentialité imposées.

### 4. Médiation

En cas de conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale peut nommer un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution dans le but de la faire accepter par toutes. La mission du médiateur implique son impartialité.

### 5. Après la thèse

Après la thèse, il est de la responsabilité de l'équipe d'encadrement :

- de continuer de valoriser les résultats obtenus, en associant comme co-auteur le jeune docteur à des publications,
- de favoriser son insertion professionnelle en lui fournissant des contacts dans les entreprises et les établissements, universités ou écoles.

Le docteur s'engage à répondre aux enquêtes de suivi de carrière demandées par l'école doctorale ou l'établissement d'inscription pour les informer de son devenir professionnel après l'obtention du doctorat. Pour cela, il communique à l'école doctorale une adresse électronique qu'il s'engage à consulter pendant cette durée de cinq ans.

LE DOCTORANT

Nom - Prénom :

Date :

Signature :

LE DIRECTEUR DE THESE

Nom - Prénom :

Date :

Signature :